



---

## 8 Régime douanier du Canada

---

Lorsqu'on exploite au Canada une entreprise qui importe ou exporte des marchandises ou des matériaux, il importe de bien tenir compte des procédures canadiennes d'importation et des droits imposés.

Habituellement, les marchandises qui arrivent au Canada sont dédouanées au bureau de la douane le plus proche où, s'il y a lieu, les droits sont prélevés. Le taux de droit, qui est d'ordinaire un pourcentage de la valeur déclarée, peut varier, en raison d'accords commerciaux, selon la nature des marchandises et, dans certains cas, selon le pays d'origine ou le pays d'expédition directe au Canada. En premier lieu, une facture douanière visant les marchandises et signée par l'exportateur est requise. Cette facture doit indiquer l'endroit et la date de l'achat, le nom de la société ou de la personne à qui la marchandise a été achetée, et fournir une description détaillée de chaque article en mentionnant la quantité et la valeur. Une déclaration d'entrée est également requise, avec le nom de l'importateur et une description complète des marchandises.

Lorsqu'il doit y avoir une importation continue des marchandises vers le Canada, il est recommandé aux exportateurs et aux importateurs de s'adresser au principal bureau régional de la division Douanes et Accise, Revenu Canada, afin d'obtenir une décision quant à la classification, aux taux des droits et à l'évaluation, avant de commencer à envoyer ou à recevoir des expéditions.

---

### Importation et exportation

De façon générale, l'investisseur étranger peut exploiter au Canada les mêmes types d'entreprises que les investisseurs canadiens. Il n'est nul besoin d'une licence ou d'un permis spécial du gouvernement fédéral pour importer ou exporter des marchandises. Toutefois, des permis sont requis pour l'importation ou l'exportation de certaines marchandises aux termes de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. L'importateur ou l'exportateur éventuel doit présenter une demande à la Direction générale des relations commerciales spéciales, ministère des Affaires extérieures, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0G2, chaque fois qu'il prévoit importer ou exporter une marchandise contrôlée.

Des permis d'importation sont requis pour un certain nombre de marchandises dont les produits laitiers, les produits de la volaille, le sucre et le café, divers articles vestimentaires et produits textiles ainsi que les espèces en voie d'extinction. Des permis d'exportation sont requis pour certaines marchandises, notamment l'expédition vers certains pays de matériel d'ordre stratégique.

On peut se procurer le manuel de la Loi sur les licences d'importation et d'exportation ainsi que les listes de contrôle, les règlements, etc., au Centre de l'édition, ministère des Approvisionnements et Services, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0S9.

---

### Classifications tarifaires et taux de droits

Le Tarif des douanes du Canada comprend plus de 3 000 classifications ou numéros tarifaires. Bien que, dans l'ensemble, les classifications concernent des marchandises précises, dans bon nombre de cas elles sont fondées sur la composante principale de la marchandise importée.

Le Tarif des douanes indique les taux de droits qui s'appliquent à chaque produit. Dans de nombreux cas, des taux préférentiels s'appliquent aux produits des pays du Commonwealth (à l'exception de Hong Kong) ainsi qu'à ceux des "nations en voie de développement". Les marchandises en provenance de la plupart des autres pays sont admissibles au "tarif de la nation la plus favorisée": les États-Unis, la France, l'Italie, l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique, les Pays-Bas, la Suède, la Norvège, le Danemark, etc. Les avantages du "tarif de la nation la plus favorisée" sont accordés en vertu de traités ou de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

---

### Valeur imposable

La valeur imposable des marchandises importées est généralement la juste valeur marchande ou le prix de vente des marchandises au moment et à l'endroit où les marchandises ont été expédiées directement au Canada, selon le plus élevé de ces deux montants. La juste valeur marchande déclarée ne doit pas être inférieure au prix d'une transaction similaire sans lien de dépendance dans le pays d'exportation. Il est souvent bon de se renseigner pour déterminer ce qu'est une valeur acceptable, en particulier lorsqu'il n'y a pas de niveau de vente correspondant dans le pays d'exportation ou que les marchandises en cause n'y sont pas vendues dans le même état. Lorsqu'on détermine la valeur imposable, les escomptes sont déductibles s'ils sont indiqués, permis et déduits sur les factures visant des ventes aux fins de consommation intérieure dans le pays d'exportation. La Loi sur les douanes explique en détail les règles à suivre en ce qui concerne l'établissement de la valeur.

---

### Vérification de la valeur imposable

La valeur imposable des marchandises dépend des con-